

cret 505-92 du 1^{er} avril 1992, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le nombre de membres du Comité consultatif médical et optométrique soit fixé à dix-huit;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif médical et optométrique, jusqu'au 30 novembre 1997;

— monsieur Claude-Gilles Bélanger, endocrinologue, Hôtel-Dieu de Lévis;

— monsieur Robert Brunet, psychiatre, expert médico-légal, Brunet, Guérin, Leduc et Laperrière;

— monsieur Claude Catellier, endocrinologue, Centre Hospitalier de l'Université Laval;

— monsieur Jean-Jacques Dufour, oto-rhino-laryngologiste, Hôpital Notre-Dame, Hôpital Sainte-Justine, Hôpital Général Juif et Institut neurologique de Montréal;

— monsieur Claude Duquette, ophtalmologiste, Société de l'assurance automobile du Québec;

— monsieur Marc Giroux, omnipraticien, Société de l'assurance automobile du Québec;

— monsieur Michel Langelier, spécialiste en médecine interne, Hôpital de l'Enfant-Jésus;

— monsieur Jacques G. Morin, spécialiste en gériatrie et médecine interne, Hôpital de l'Enfant-Jésus;

— monsieur Gaston Paradis, chirurgien orthopédiste, Hôpital de l'Enfant-Jésus;

— monsieur Guy-Marcel Rémillard, neurologue, Hôpital Royal Victoria, Hôpital Sacré-Coeur, Institut neurologique de Montréal;

— monsieur J.-L. Guy Tremblay, cardiologue, Hôpital du Saint-Sacrement;

QUE ces membres du Comité consultatif médical et optométrique, à l'exception de messieurs Claude Duquette et Marc Giroux, reçoivent à titre de rémunération pour leur présence aux réunions du Comité, la plus élevée des sommes suivantes: 35 \$ pour chaque dossier qu'ils étudient ou 150 \$ par réunion.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27853

Gouvernement du Québec

Décret 699-97, 21 mai 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Paul Gagnon comme membre du conseil d'administration par intérim de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 93 de la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) stipule qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'agir temporaire d'un membre du conseil autre que le président, le gouvernement peut nommer une autre personne pour assurer l'intérim aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE monsieur Claude Fournier a été nommé membre de la Régie du bâtiment du Québec par le décret 1706-93 du 1^{er} décembre 1993, pour un mandat venant à expiration le 5 décembre 1998, qu'il est empêché d'agir et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre temporaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE monsieur Jean-Paul Gagnon, directeur de la qualification professionnelle à la Régie du bâtiment du Québec, soit nommé membre à plein temps du conseil d'administration de cette Régie, à titre intérimaire, à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Jean-Paul Gagnon ne reçoive aucune rémunération mais que, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, il soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE monsieur Jean-Paul Gagnon remplisse ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27854